

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 27 avril 2023 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur CHAMPREDON Éric à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie et Madame PAGES Anne à Madame CONSTANT Sandrine.

Absents : Madame DOMEIZEL Emilie et Monsieur PARENT Philippe

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 31 mars 2023.

Le PV de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé.

1 - OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Maire présente les comptes administratifs 2022 à l'Assemblée :

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

BUDGET COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			133 593,37		133 593,37	0,00
Opérations de l'exercice	1 636 265,44	1 970 709,00	801 014,01	918 083,19	2 437 279,45	2 888 792,19
TOTAUX (1)	1 636 265,44	1 970 709,00	934 607,38	918 083,19	2 570 872,82	2 888 792,19
Résultats de clôture		334 443,56	16 524,19			317 919,37
Restes à réaliser (2)			444 694,87	110 828,93	333 865,94	
TOTAUX CUMULES (1+2)	1 636 265,44	1 970 709,00	1 379 302,25	1 028 912,12	2 904 738,76	2 888 792,19
RESULTATS DEFINITIFS		334 443,56	350 390,13		15 946,57	

BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		63 340,66		465 137,15	0,00	
Opérations de l'exercice	114 430,24	253 423,94	166 514,73	166 995,40	280 944,97	420 419,34
TOTAUX (1)	114 430,24	316 764,60	166 514,73	632 132,55	280 944,97	948 897,15
Résultats de clôture		202 334,36		465 617,82		667 952,18
Restes à réaliser (2)		0,00	774 002,44	642 551,73	774 002,44	642 551,73

TOTAUX CUMULES (1+2)	114 430,24	316 764,60	940 517,17	1 274 684,28	1 054 947,41	1 591 448,88
RESULTATS DEFINITIFS		202 334,36		334 167,11		536 501,47

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 300,00		1 250,00		5 550,00	
Opérations de l'exercice	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00	12 000,00	6 000,00
TOTAUX (1)	10 300,00	6 000,00	7 250,00	0,00	17 550,00	6 000,00
Résultats de clôture	4 300,00		7 250,00	0,00	11 550,00	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	4 300,00	6 000,00	7 250,00	0,00	17 550,00	6 000,00
RESULTATS DEFINITIFS	4 300,00		1 250,00	0,00	11 550,00	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BIFFARES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		65 589,87	89 036,95		23 447,08	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX (1)	0,00	65 589,87	89 036,95	0,00	23 447,08	0,00
Résultats de clôture	0,00	65 589,87	89 036,95		23 447,08	
Restes à réaliser (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1+2)	0,00	65 589,87	89 036,95	0,00	23 447,08	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		65 589,87	89 036,95		23 447,08	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE SAUGUES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		44 867,16	3 639,24			41 227,92
Opérations de l'exercice	3 639,24	15 625,79	0,00	3 639,24	3 639,24	19 265,03
TOTAUX (1)	3 639,24	60 492,95	3 639,24	3 639,24	3 639,24	60 492,95
Résultats de clôture		56 853,71	0,00	0,00		56 853,71
Restes à réaliser (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1+2)	3 639,24	60 492,95	3 639,24	3 639,24	3 639,24	60 492,95
RESULTATS DEFINITIFS		56 853,71	0,00	0,00		56 853,71

Après avoir présenté les comptes administratifs, le Maire se retire de la salle, Monsieur Damien DOLADILLE, Adjoint au Maire, propose de statuer sur les comptes administratifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (vote : 12 Pour) :

- DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 pour la Commune, le service de l'Eau et de l'Assainissement, le Lotissement communal « Biffarès », le Lotissement communal « Route de Saugues » et le Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperouado », ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (ci-joint)

4 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 878 690.28 €
 - Recettes : 1 878 690.28 €
- Investissement :
 - Dépenses : 2 012 054.96 €
 - Recettes : 2 012 054.96 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2023.

4.1 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 400 450.00 €
 - Recettes : 400 450.00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 201 700.00 €
 - Recettes : 201 700.00 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2023, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

4.2 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET LOTISSEMENT BIFFARES

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023, budget Lotissement Biffares.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €
- Investissement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2023, budget lotissement Biffares.

4.3 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023, budget eau et assainissement.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 427 021.84 €
 - Recettes : 427 021.84 €
- Investissement :
 - Dépenses : 1 372 239.92 €
 - Recettes : 1 372 239.92 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2023, budget eau et assainissement.

5 - OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2023 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- Précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

6 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable aux taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels de la Collectivité proposé par le Maire pour les grades suivants :

- 100% pour adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil municipal a décidé de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement ci-dessus défini. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Par conséquent afin de permettre un avancement de grade, il est proposé :

- de créer un nouvel emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **la suppression** de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/05/2023 :

Filière : TECHNIQUE, Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : TECHNIQUE, Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64111, 6451, 6453, 6458.

7 - OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023

Prix du repas à la cantine scolaire – Année 2023/2024

Monsieur le Maire propose une augmentation du prix du repas à la cantine scolaire de l'Ecole publique à **3.45 €** pour la rentrée scolaire 2023/2024 (3.35 € en 2022).

Tarif des cours de musique – Année 2023/2024

Monsieur le Maire propose de maintenir à **120 €** l'inscription aux cours de musique avec abattement de 50 % pour l'inscription d'un deuxième membre d'une même famille.

Droit des places des taxis

Monsieur le Maire propose de porter ce droit de place à **80 €** (75 € en 2022).

Tarif des locations des salles communales

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2023, à savoir :

TARIFS LOCATION DE SALLES 2023	Semaine		Samedi – Dimanche et fériés	
	24h	48h	24h	48h
Ensemble Espace Polyvalent	180 €	240 €	300 €	360 €

Ensemble Espace Polyvalent pour mariages (A partir du vendredi 8h)	Tarif unique de 400 €			
Salle Annexe Espace Polyvalent et Hall	130 €	180 €	230 €	300 €
Tarif Réception Obsèques	75 €			
Salle des Associations	120 €	160 €	180 €	250 €
Salle Ferme Vincens	140 €	200 €	240 €	320 €
Pénalité Ménage	60% du tarif de location de la salle			
Stade Pelouse Synthétique et Vestiaire	140 euros sans éclairage pour 2h d'utilisation			
	300 euros avec éclairage pour 2h d'utilisation			
Stade pelouse traditionnelle et Vestiaire	80 euros sans éclairage pour 2h d'utilisation			
	200 euros avec éclairage pour 2h d'utilisation			

Tarif des locations de matériel

DESIGNATION	TARIFS	CAUTION Lors de la remise du matériel	FACTURATION En cas de dégradation/casse
Table ronde	7 € l'unité	35 € l'unité	210 € l'unité
Table rectangle	5 € l'unité	25 € l'unité	130 € l'unité
Chaise	1 € l'unité	5 € l'unité	30 € l'unité

Tarifs occupation domaine public

Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier (camion de vente, buvettes, snacks,...)	Par année civile	230,00 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols,...) hors animations et festivités municipales	Par année civile	230,00 €
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc...) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal	Par année civile	Gratuit

Tarif horaire d'éclairage des installations sportives

Monsieur le Maire propose de passer le tarif horaire à **3.50 €** contre 3.10 € en 2022. Pour les cartes de recharge des crédits horaires, prix de vente à **5.80 €** contre 5.50 € en 2022.

Tarifs des concessions des cimetières communaux

Monsieur le Maire propose une reconduction des tarifs tenant compte des travaux d'aménagements visant à améliorer les conditions d'inhumations et des charges qui incombent à la Commune pour l'entretien des voies et accès :

- Concessions perpétuelles : **140 €** le mètre carré ;
- Concessions temporaires (15 ans) :
Sans entourage : **75 €** le mètre carré ;
Avec entourage : **180 €** le mètre carré ;
- Casier au columbarium : **1 250 €** ;
- Mise à disposition temporaire du caveau communal : gratuit les trois premiers mois suivis de **40 €** par mois d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

8 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations :

- Subventions aux associations sportives

Judo-Club Saint-Alban

Président : Sébastien DALLE.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **400 €**.

Tennis Club Saint-Alban

Présidente : Maryline CUMINAL.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **1 600 €**.

Pétanque Saint-Albanaise

Président : Francis NURIT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **1 000 €**.

L'Entente Nord Lozère

Présidents : Hervé BRUGERON et Philippe BONNAL.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **6 600 €**.

Gymnastique Volontaire de Saint-Alban

Présidente : Patricia NEMETH.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **450 €**.

Sentiers de Margeride (Retraite Sportive)

Présidente : Marie-Claude CHARDENOUX

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **500 €**.

Quad Loz'48

Président : René PALPACUER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **200 €**.

HandBall Nord Lozère

Présidente : Laurine GILLOT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **1 500 €**.

Margeride Basket

Président : Hafid HAMZAOUI

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **150 €**.

- **Subventions aux associations diverses**

Point bar

Président : Jean-Jacques CROZAT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **150 €**.

Club de l'Espoir

Président : Gabriel NURIT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **1 500 €**.

Association des Commerçants et Artisans de Saint-Alban.

Président : Philippe PARENT.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **1 500 €**.

Société de chasse de Saint-Alban

Président : Patrick PAULHAC

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **400 €**.

Lous Carreirous de la Margeride

Président : André CUMINAL

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **600 €**.

Les Masques de la Limagnole

Président : Jean-Claude CHAPEL

Suite à la demande de l'association Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **300 €**.

Lous Efontz de Margeride

Présidente : Laëtitia MONTEIL

Suite à la demande de l'association Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **300 €**.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban

Présidente : Ghislaine CUMINAL.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **500 €**.

Association « Les Cheveux d'Argent »

Présidente : Maryline CUMINAL

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **250 €**.

Comité des Fêtes de Saint-Alban

Président : Philippe GERMANEAU

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **1 500 €**.

Si la bête du Gévaudan m'était contée

Président : Hervé BOYAC

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **170 €**.

Enjoy the Silence

Président : Christian BECKER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **250 €**.

Autour du Scénovision

Président : Alain SOULIER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de **5 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du BP 2023.

9 - OBJET : MAISON CONDON – APPROBATION DU BAIL PRÉCAIRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a acquis l'immeuble situé 2, rue Saint-Roch à Saint-Alban et a procédé à des menus travaux de réparation réalisés par les agents des services techniques dans un premier temps en prévision de travaux plus structurels dans les années à venir.

La SARL Le Chemin des Sens représentée par Monsieur Stan MAGNE a fait connaître son souhait de prendre en location le local commercial situé en rez-de-chaussée en complément de son activité située 13, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Il a été convenu de l'établissement d'un bail précaire entre la SARL Le Chemin des Sens et la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Le bail commencera à courir au 1^{er} mai 2023 pour une durée de 1 an.

Le prix du loyer a été fixé à 110 € TTC par mois. (Le bail n'est pas assujéti à la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONVIENT et ENREGISTRE les termes de ce bail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail.

10 - OBJET : IMMEUBLE BARTHELEMY – MODIFICATION DE CONDITIONS DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réhabilitation de l'immeuble Barthélémy, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a mis en location trois logements et deux locaux professionnels dans cet immeuble.

Madame Charlotte LEBRE et Monsieur Anthony GOEURY, au nom de la SARL GOEURY-LEBRE, louent un local commercial pour l'exploitation de leur commerce boucherie et le logement n°2 à titre personnel.

Ils ont fait connaître leur souhait de louer le logement n°2 à titre professionnel afin de l'utiliser comme espace de stockage pour leur activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONVIENT et ENREGISTRE les modifications du contrat de bail ;
- MAINTIENT le prix de la location à 204.96 € TTC, non assujetti à la TVA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail modifié.

11 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE VENTE ET VALORISATION DE PRODUITS LOCAUX CIRCUIT COURT ET AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a fait l'acquisition de l'immeuble CONDON, 2 rue Saint-Roch, courant juillet 2021. La Commune souhaite aménager cet immeuble afin de répondre à un porteur de projet, en rénovant un local professionnel de 100 m² en sous-sol et rez-de-chaussée à destination à la vente, promotion de produits locaux en circuit court et conditionnement à la distribution. Puis, à l'étage, à l'aménagement d'un studio et un logement T4. L'ensemble de cet immeuble en plein cœur du bourg demande une rénovation de façade et de toiture de qualité.

Le montant estimatif des travaux représente un montant total de 375 220 € compris acquisition (Travaux : 309 000 €, acquisition : 41 500 €, honoraires 8% : 24 720 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ce projet ;
- **SOLLICITE** subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 112 566 € correspondant à 30 % du coût du projet ;
- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	112 566 € (30 %)
▪ Subvention CD48	93 805 € (25 %)
▪ Subvention CR Occitanie	93 805 € (25 %)
▪ Participation Commune de Saint-Alban	75 044 € (20 %)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

12- OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE LIMBERTES

Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY viennent d'acquérir une maison d'habitation, grange et jardin au le village de Limbertès : parcelles section C numéros 16, 17, 18, 19, 20 et 24, au milieu desquelles se trouvent un morceau de domaine public. Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY CONSTANT émettent par courrier daté du 17 avril 2023, le souhait d'acquérir un bout de domaine public communal. Cette surface représenterait 82 m² environ de cession.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenues avec Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY:

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont convenues au prix de 10 €/m² s'agissant d'une emprise d'environ 82 m² (cadastre).

Les honoraires, frais de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur. Les émoluments du Commissaire enquêteur restent à la charge de la Commune quelque soit le résultat de l'enquête publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour la cession d'une partie du domaine public au village de Limbertès à Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY;
- **DECIDE** du déclenchement d'une enquête publique permettant d'envisager cette cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service, il convient de renforcer les effectifs des services techniques. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique (Catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 01/06/2023 pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/06/2023,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

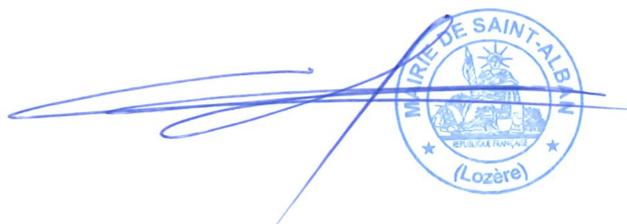
Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Samuel SOULIER
Le Maire



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 048-214801326-20230427-AFFECTCOMMUNE-DE

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 + 3 procureurs
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	334 443,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	334 443,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-16 524,19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-333 865,94
Besoin de financement F. = D. + E.	350 390,13
AFFECTATION = C. = G. + H.	334 443,56
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	334 443,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/04/2023 et de la publication le 28/04/2023

A, le 28/04/2023



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023



ID : 048-214801326-20230427-AFFECTAEP-DE

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
EAU ET ASSAINISSEMENT

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 + 3 procuration
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	138 993,70
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	63 340,66
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	202 334,36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	465 617,82
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-131 450,71
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	202 334,36
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	202 334,36
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le 28/04/2023

A, le 28/04/2023




Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

Recevoir
Leveur

ID : 048-214801326-20230427-AFFECTLOTHAUT-DE

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 + 3 procuration
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 300,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 300,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 250,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	7 250,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-4 300,00

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

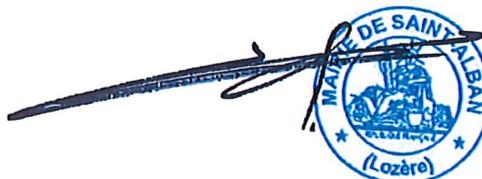
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission, le et de la publication le 28/04/2023

A, le 28/04/2023



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 09/05/2023

ID : 048-214801326-20230427-09052023-DE

Besoin
Levée

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
LOTISSEMENT BIFFARES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 + 3 procurentiers
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 589,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	65 589,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 036,95
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	89 036,95
AFFECTATION = C. = G. + H.	65 589,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	65 589,87
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le 09/05/2023

A, le 09/05/2023

